

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX, une convocation datée du DOUZE AOUT DEUX MILLE VINGT SIX est adressée par voie dématérialisée et individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion prévue le PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Approbation du dernier Conseil Municipal du 16 Juin 2026

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

- DELIBERATION CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE
- DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT
- DELIBERATION DESIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET CREATION EMPLOI AGENT RECENSEUR
- DELIBERATION DESIGNATION D'UN REFERENT PGSSE
- DELIBERATION REDEVANCES ANTENNE DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET EAU
- INFORMATIONS GENERALES
- QUESTIONS DIVERSES

L'an Deux Mille Vingt Six le Premier Septembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BASSOULET Jean, Maire. La séance était publique.

Présents : Messieurs SAGETTE Antoine, BOUSQUET Alexandre, Monsieur DUROCHER Clément, Monsieur LARDY Claude, Mesdames HELIX Laurence, SIMON Véronique, POTTIER Nina DECOURTIAT Christelle

Absent(es) excusé(es) : Madame BOUCHAMLA Naïma pouvoir à Jean BASSOULET, Monsieur GERVAIS Bruno pouvoir à Madame HELIX Laurence

Le quorum étant atteint, Monsieur BASSOULET Jean ouvre la séance.

Il est rappelé les dispositions suivantes pendant la tenue de la séance :

« D'après le Code général des collectivités territoriales, l'article L2121-18 précise que les séances du conseil municipal sont publiques, mais le public doit rester silencieux durant toute la séance. En effet, il est interdit aux spectateurs de faire des marques d'approbation ou de désapprobation, afin de garantir le bon déroulement de la séance. »

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 Juin 2026 par les membres présents.

Monsieur BASSOULET Jean, Maire désigne Monsieur BOUSQUET Alexandre, secrétaire.

DELIBERATION 61/2026 : CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE

Dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité, il est proposé de créer, à compter du 1er Décembre 2026, un emploi permanent d'agent technique principal de 1re classe, à temps non complet de 15 h 50 hebdomadaires.

Cet emploi répond aux besoins de la commune en matière de restauration scolaire, d'entretien des locaux communaux et de missions techniques polyvalentes, adaptées au fonctionnement d'une commune en milieu rural.

Cette création permettra de mettre en adéquation le tableau des emplois avec l'évolution de carrière de l'agent concerné.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 62/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Perche ;

Considérant que la Communauté de communes du Perche dispose d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées chargée notamment d'évaluer le coût des charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de Saint-Bomer de désigner son ou ses représentants au sein de cette commission après chaque renouvellement de son conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner, pour représenter la commune de Saint-Bomer au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Perche :

- Représentant titulaire : **Monsieur Jean BASSOULET**
- Représentant suppléant : **Monsieur Alexandre BOUSQUET**

Article 2 : Monsieur Jean BASSOULET, en qualité de représentant titulaire, est appelé à participer aux réunions de la CLECT et à représenter la commune de Saint-Bomer dans le cadre des travaux de cette commission.

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, Monsieur Alexandre BOUSQUET, en sa qualité de suppléant, pourra le remplacer dans les conditions prévues par les règles applicables à la CLECT.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 63/2026 : DESIGNATION D'UN AGENT COORDINATEUR ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR :

Dans le cadre du recensement de la population 2027, qui se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027**, il est proposé de désigner Mme HUARD Isabelle en qualité de coordinatrice communale, chargée de préparer, d'organiser et de suivre les opérations de recensement sur la commune.

Il est également proposé de créer un emploi d'agent recenseur au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à raison de 52 heures mensuelles, sur la base du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent recenseur sera rémunéré par référence au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, échelon 8.

L'agent recenseur bénéficiera d'un forfait kilométrique de 200 € ainsi que d'une indemnité de 20 € par demi-journée de formation.

Cette organisation permettra d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement dans les conditions et délais prévus par l'INSEE.

DELIBERATION 64/2026 : DELIBERATION DESIGNATION D'UN REFERENT PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a confié à un bureau d'études la réalisation d'une étude patrimoniale du service public d'eau potable.

Cette étude a permis d'établir un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), conformément aux orientations nationales visant à renforcer la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le PGSSE constitue un outil de gestion permettant d'identifier les dangers potentiels, d'évaluer les risques sur l'ensemble du système d'alimentation en eau potable, de définir les mesures de prévention et de programmer les actions nécessaires afin d'assurer durablement la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.

Il convient désormais d'approuver ce document, de désigner un référent chargé du suivi de cette démarche et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'étude patrimoniale réalisée par le Cabinet BFIE

Vu le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) de la commune de Saint-Bomer, tel qu'il est présenté.

Article 2 : De désigner Monsieur DUROCHER Clément en qualité de référent PGSSE, chargé de coordonner le suivi de la démarche, d'assurer les relations avec les partenaires institutionnels et techniques, de veiller à la mise en œuvre du plan d'actions et à l'actualisation du PGSSE.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le programme d'actions prévu par le PGSSE, à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées et à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à son exécution.

Article 4 : Le PGSSE fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisé en fonction de l'évolution des installations, des risques identifiés ou des prescriptions des autorités compétentes.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée conformément aux dispositions en vigueur et pourra être communiquée à l'Agence régionale de santé ainsi qu'aux partenaires concernés

DELIBERATION REDEVANCES ANTENNE DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET EAU

La délibération relative aux redevances liées aux antennes installées sur le château d'eau est reportée, les éléments actuellement disponibles ne permettant pas de prendre une décision suffisamment éclairée. Une réflexion doit notamment être menée sur le rattachement de ces redevances au budget concerné, ainsi que sur les conséquences liées à la présence des antennes, celles-ci pouvant contribuer à la fragilisation de l'ouvrage.

Il est proposé de se rapprocher des différents prestataires exploitant les antennes, afin d'étudier avec eux les possibilités de participation au financement des éventuels travaux de réparation ou de renforcement du château d'eau.

Par ailleurs, la commune prendra contact avec le conseiller aux décideurs locaux afin d'obtenir les précisions nécessaires sur le traitement budgétaire et comptable des redevances concernées.

La délibération sera donc présentée ultérieurement, après obtention des informations et éléments complémentaires nécessaires.

POINT ECOLE :

Sur l'exposé de Madame SIMON Véronique :

- Rentrée scolaire ce jour avec une nouvelle institutrice Mme Lhôte Delphine, comprenant sur les deux niveaux 21 élèves.
- Pendant les vacances estivales, Madame Lhôte a procédé à une réorganisation de la classe et des locaux scolaires, en veillant à optimiser l'aménagement et l'utilisation des différents espaces.
- L'institutrice a formulé une demande concernant l'installation d'un bac à sable dans le jardin de l'école. La commune reste toutefois réservée sur cette proposition, notamment en raison des contraintes liées à l'hygiène, à l'entretien et à la sécurité sanitaire qu'un tel équipement pourrait engendrer.
- Elle a également fait part de son souhait d'installer des volets permettant de limiter la chaleur dans la classe durant les périodes de fortes températures. La commune va étudier cette demande afin d'évaluer les solutions techniques possibles et leur coût.
- Le projet de Vélobus, qui n'a pas pu aboutir dans les conditions initialement envisagées, notamment en raison des procédures liées à sa mise en œuvre, n'a pas pu être développé à sa juste mesure. La commune ne souhaitant pas poursuivre ce projet, il est proposé de se rapprocher de l'Éducation nationale afin d'étudier les possibilités de reprise des Vélobus par une autre commune ou collectivité, pour la mise en place d'un projet similaire, dans ou en dehors du cadre scolaire. Cette démarche permettrait ainsi de rechercher une solution de reprise et de valorisation du matériel existant.

POINT TECHNIQUE :

- L'entreprise LE CLECH TP débutera la réparation des chemins communaux en Octobre 2026 et la suite se fera sur l'exercice 2027.
- Des bouches à clé seront à restaurer.
- Les travaux de confortement de la digue château de la grève débuteront le 20 Septembre pour une quinzaine de jours, un arrêté de circulation sera pris interdisant la circulation à partir de l'intersection RD 13 et de la voie communale n° 1 se dirigeant vers le château de la grève jusqu'à son niveau. Madame DE CASTILLON devra également voir pour la coupe des arbres.

- Monument aux morts : la colonne est terminée et devra être posée avant le 11 novembre. Une cérémonie pourra être organisée à cette occasion, en présence du Père Nicolas BOUCE. Il est également envisagé de présenter une exposition de celle-ci lors de la Fête des Laboureurs à Coudray-au-Perche.
- Intervention pour une fuite rue du Point du Jour.
- Église : lors de la dernière messe, le Père Nicolas BOUCE a signalé le mauvais état de l'autel en bois. Il est proposé d'étudier la possibilité de réaliser un nouvel autel en pierre de taille, en lien avec l'artisan. Celui-ci a par ailleurs commencé les travaux relatifs au columbarium.
- Voirie : la présence de nids-de-poule au niveau du lieudit La Maricardière, sur la RD 13-2, a été signalée. Il conviendra de voir avec les services compétents les suites à donner pour leur remise en état.

INFORMATIONS GENERALES :

- Le logement n° 3 est de nouveau occupé depuis le 01 Août 2026.
- Plusieurs plaintes pour nuisances sonores ont été portées à la connaissance de la mairie. La situation sera examinée pour que le problème ne se reproduise plus.
- Célébration d'un mariage le 8 Août 2026 entre Monsieur FRABOULET Michael et Madame CHARLES Stéphanie.
- Bienvenue aux nouveaux habitants de la rue du Point du Jour Mr et Mme GERBER et à La Varenne Mr et Mme COCHERY.
- La situation de l'emplacement des poubelles au niveau du Château de la Grève reste préoccupante, avec la persistance de dépôts sauvages rendant le site de plus en plus insalubre. Plusieurs plaintes ont également été signalées en mairie à ce sujet. Différentes solutions sont envisagées, notamment la suppression de l'emplacement actuel et la mise en place de poubelles individuelles ou de sacs. Mme Nina POTTIER propose également d'étudier la création de coffres en bois fermés, permettant de stocker les poubelles de regroupement à l'abri, avec un système de fermeture et une clé remise uniquement aux personnes concernées. Ce fléau d'ordures sauvages se prolonge également aux Philippières de manière récurrente.
- Des vitesses excessives ont été signalées dans le hameau des Philippières. La voie étant étroite, des difficultés peuvent survenir lors de croisements entre véhicules.
- La possibilité de mettre en place une circulation en sens unique est actuellement à l'étude. Cette réflexion sera menée en concertation avec les différents acteurs concernés, notamment le SICTOM, afin d'évaluer la faisabilité et les conséquences d'une telle mesure et le sens de circulation qui les arrangerait le mieux pour le passage du camion de ramassage.
- Mme Nina POTTIER, titulaire du SST niveau II, propose de mettre en place une formation aux premiers gestes de secours et à l'utilisation du défibrillateur à destination des agents et/ou des habitants de la commune. Cette proposition sera étudiée afin de définir les modalités d'organisation de cette formation.
- Ouverture de la salle des fêtes pendant les périodes de canicule.
- Le règlement de l'eau va être modifié sur plusieurs points notamment sur l'accès des compteurs sur les propriétés privées. Les compteurs sont la propriété de la commune. Une réflexion est en cours pour sortir les compteurs sur le domaine public afin notamment de faciliter la relève et de changer des compteurs qui pourraient être défectueux au vu de leur ancienneté.
- Visite du sénateur Albéric de Montgolfier le 28 Août 2026.
- Courant Septembre ça sera Monsieur le Sous-Préfet Emmanuel NOYARET fraîchement arrivé dans la circonscription qui nous honorera de sa visite.
- Elections sénatoriales le 27 Septembre 2026.
- Fête du 14 Juillet (date des festivités le 11 Juillet) a été pour une nouvelle année de plus une réussite avec plus de 130 convives au repas. Un grand merci au comité des fêtes pour tout le travail accompli, pendant et après l'évènement.

CONSULTATION CITOYENNE :

La participation citoyenne désigne l'implication des habitants et des citoyens dans les décisions, les projets et les actions publiques en dehors des grands rendez-vous électoraux.

Christophe et Isabelle MORVANT présentent les résultats de la consultation citoyenne réalisée auprès des habitants de la commune. Nous les remercions pour tout le travail fourni sur cette participation citoyenne.

Sur les 150 questionnaires distribués, 76 ont été retournés en mairie, soit un taux de participation de 50,8 %, considéré comme très satisfaisant.

Les réponses ont été regroupées et analysées, comprenant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, permettant ainsi de recueillir les avis, attentes et propositions des habitants.

Une réunion publique sera organisée courant Octobre afin d'en présenter les résultats et les conclusions.

QUESTIONS DIVERSES :

Alexandre BOUSQUET informe qu'il s'est rendu à la réunion du SICTOM le 29 Juin et qu'en conversant avec un représentant du SICTOM, les habitants au lieudit « La Guillemetière » désirent une poubelle jaune et une poubelle noire. Une demande sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H45

Le Maire

La secrétaire de séance



Les membres du conseil municipal